

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROMOTION DU RETOUR DE BIENS CULTURELS A LEUR PAYS D'ORIGINE
OU DE LEUR RESTITUTION EN CAS D'APPROPRIATION ILLEGALE

Troisième session

Istanbul (Turquie), 9-12 mai 1983

RAPPORT FINAL

I. INTRODUCTION

1. Le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale a tenu sa troisième session à l'hôtel Etap Marmara, à Istanbul, du 9 au 12 mai 1983. Quinze des Etats membres du Comité étaient représentés. En outre, 17 autres Etats membres de l'Unesco, ainsi que le Saint-Siège, étaient représentés par des observateurs. Les observateurs de cinq organisations internationales gouvernementales et de trois organisations internationales non gouvernementales ont également pris part aux travaux du Comité. La liste complète des participants figure à l'Annexe II du présent rapport.
2. Conformément à l'article 10 (1) de ses Statuts, le secrétariat du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Unesco.
3. La session a été ouverte par le président S.E. M. l'ambassadeur Salah Stétié, qui a immédiatement donné la parole à M. Oktay Cankardes, sous-secrétaire d'Etat adjoint au Ministère des affaires étrangères. Dans son allocution, M. Cankardes a souhaité, au nom du gouvernement turc, la bienvenue la plus cordiale à tous les participants. Il a félicité l'Unesco et le Comité intergouvernemental pour le travail constructif, ardu et patient qui leur a permis d'accomplir les progrès réalisés jusqu'ici. Il a ensuite ajouté que l'épanouissement culturel des sociétés et le développement de leur créativité dépendent de l'existence et de l'accessibilité de ce patrimoine, en tant que point de repère collectif permanent et source d'inspiration pour des nouvelles créations. La sauvegarde des biens culturels implique non seulement leur protection contre les effets du temps et de la nature, mais également contre leur perte ou leur déplacement hors de la portée de ceux qui les ont créés, par suite de diverses causes d'ordre historique et à cause de

pratiques illicites. La Turquie, quant à elle, se trouve parmi les pays qui ont subi gravement toutes ces formes de dépossession et son gouvernement, conscient de ses responsabilités aujourd'hui, entreprend des efforts très considérables pour la protection de son patrimoine. Mais quels que soient les efforts et les sacrifices entrepris, sur le plan national, en vue de la conservation du patrimoine culturel, c'est une coopération internationale efficace qui s'avère nécessaire pour résoudre les problèmes liés au retour ou à la restitution des biens culturels. La République de Turquie, inspirée dès sa naissance par des idéaux de justice, de liberté et de paix entre les nations, est convaincue que, comme l'a réaffirmé l'Assemblée générale des Nations Unies, la restitution à un pays de ses trésors culturels ou artistiques déplacés contribuera au renforcement de la coopération internationale et à l'épanouissement des valeurs culturelles universelles.

4. M. Makaminan Makagiansar, sous-directeur général pour la culture et la communication, qui représentait le Directeur général de l'Unesco, a ensuite pris la parole. Il a d'abord remercié le gouvernement turc d'avoir si généreusement invité le Comité à tenir sa session dans la magnifique ville d'Istanbul, puis rappelé que les progrès réalisés par la communauté internationale en matière de retour et de restitution de biens culturels tenaient à la conjugaison de plusieurs facteurs : à l'esprit de dialogue et de compréhension qui anime les Etats membres de l'Unesco, aux travaux du Comité, à l'action du Secrétariat de l'Unesco et à la coopération apportée par les musées eux-mêmes, dont les conservateurs les plus actifs et les plus tournés vers l'avenir ont joint leurs efforts à ceux de l'Unesco sous l'égide de l'ICOM. Les différents cas de retours ou de restitutions enregistrés au cours des mois écoulés autorisent à penser que ces efforts marquent le début d'une ère nouvelle dans les relations culturelles internationales. La conscience accrue des dommages causés par le trafic illicite de biens culturels et de la nécessité de renforcer la lutte contre cette pratique, dont témoigne le fait que plusieurs Etats membres ont récemment ratifié la Convention de 1970 de l'Unesco ou sont sur le point de le faire, constitue également l'un des faits nouveaux les plus encourageants des dernières années. Toutes les parties concernées, a déclaré M. Makagiansar, ont œuvré dans le sens de ces "accords effectifs... parfaitement compris et soutenus par tous ceux qui ont à coeur l'établissement de relations internationales fondées sur la justice et la solidarité", mentionnés par le Directeur général dans son allocution, à l'ouverture de la première session du Comité en mai 1980. Mais, un certain nombre d'obstacles subsistent et c'est pourquoi le Comité s'attachera au cours des prochains jours à réfléchir aux problèmes qui se posent et à dresser le bilan des résultats obtenus à ce jour - un bilan qui, à n'en pas douter, est un premier pas vers une coopération renouvelée.

5. Ensuite, dans une brève allocution liminaire, le Président a exprimé l'émotion ressentie par les membres du Comité et le Secrétariat à se trouver dans le cadre admirable de cette ville d'Istanbul, ville-symbole entre toutes mais aussi "ville médiane, à la croisée du temps et de l'espace, la ville des méditations... Elle protège admirablement tout ce qui vient de son prestigieux passé et qui est garantie d'avenir : joyau solitaire et splendide sur les deux rives du Bosphore, elle dit non d'une manière décisive à l'immense uniformité des modes de vie et de pensée qui nous menacent et contre quoi notre Comité a tâché, pour sa part et avec ses moyens propres, de lutter. Nous aussi, chacun pour notre part, voulons sauver nos signes majeurs, nous mirer au miroir de notre identité restaurée, et à travers le regroupement des productions de notre génie personnel qui nous définissent, donner aux autres, aux fils des autres civilisations et cultures, ce que nous avons en nous d'inimitable, d'irréductible ; cela pour le plus grand bénéfice de tous et de chacun. Ce que nous voulons donner, nous voulons le donner joyeusement, et en toute liberté, comme notre dotation propre, comme notre contribution non imposée à la commune fortune de la planète, à ce patrimoine culturel universel tant vanté, tant sollicité, tant souhaité - mais qui ne saurait d'aucune façon être universel à sens unique. Hommes et femmes de bonne volonté, quoique armés d'arguments et de

preuves, nous sommes ici, représentants de la communauté des nations, pour continuer d'imaginer, de promouvoir et de mettre en oeuvre une nouvelle justice distributive au plan culturel, un nouvel ordre culturel mondial qui ne soit pas l'ordre imposé par le plus fort, mais l'ordre négocié et accompli de l'arbre quand il donne enfin naissance au fruit. Le fruit est aussi le résultat de longues et de subtiles négociations, visibles pour certaines d'entre elles, souterraines pour d'autres et il témoigne dans sa splendeur et sa saveur d'un équilibre enfin obtenu entre les éléments contradictoires de la nature..."

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour figurant dans le document CLT-83/CONF.216/1, au vu duquel il a jugé qu'il pourrait terminer ses travaux dans l'après-midi du jeudi 12 mai - cet après-midi serait consacré à une séance spéciale de clôture, au cours de laquelle M. Amadou-Mahtar M'Bow, directeur général de l'Unesco, s'adresserait au Comité.

III. RAPPORT DU PRESIDENT

7. Le Président, se référant au document intitulé "Rapport du Secrétariat de l'Unesco relatif aux mesures prises pour mettre en oeuvre les recommandations de la deuxième session du Comité intergouvernemental" (doc. CLT-83/CONF.216/2), a rendu brièvement compte des mesures prises pour appliquer les recommandations formulées par le Comité lors de ses deux précédentes sessions. Il a souligné les efforts déployés depuis la deuxième session en matière d'information du public et a mentionné notamment le séminaire organisé par l'Unesco à l'intention des journalistes africains à l'occasion de la réunion des comités nationaux africains de l'ICOM tenue à Niamey (Niger) en février 1983. Ce séminaire a donné des résultats très positifs : il a en effet permis d'élucider certains des problèmes politiques, psychologiques et techniques que pose la protection du patrimoine culturel en Afrique - les problèmes des musées en particulier. Son retentissement a été attesté, non seulement par l'écho qu'il a rencontré dans la presse et les autres médias - ce qui a incontestablement servi à attirer l'attention de nombreux Africains sur la question du retour et de la restitution des biens culturels - mais aussi par le fait qu'ainsi les responsables des musées et les journalistes ont pu identifier les problèmes concrets propres à leur région et suggérer des solutions constructives pour les résoudre. Aussi des séminaires analogues devraient-ils être organisés dans d'autres régions, car ils faciliteraient grandement les démarches régionales communes.

8. M. Stétié a également rappelé l'importance accordée lors de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Mexico, 26 juillet - 6 août 1982) à la question du retour ou de la restitution des biens culturels et il a exposé au Comité les remarques personnelles qu'il a présentées à la Conférence dans le document intitulé "Le patrimoine culturel de l'humanité : une responsabilité commune". Dans ces remarques, il a tenté, avec toute l'objectivité et la franchise possibles, d'analyser les causes et les effets de la tendance qu'ont certains pays à garder par devers eux des biens culturels créés par d'autres et les raisons de l'absence d'infrastructures de protection dans beaucoup de pays où ont été créés les biens et à cause de laquelle une grande partie des pays détenteurs ne veulent pas restituer certains objets. M. Stétié a pu constater avec satisfaction que depuis lors certains des pays détenteurs ont pris des mesures pour rendre des objets culturels à leurs pays d'origine ou ont pour le moins montré qu'ils étaient disposés à entamer le dialogue quant aux moyens possibles de procéder à de telles restitutions.

IV. DEBAT SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE

A. Promotion de négociations bilatérales pour le retour ou la restitution de biens culturels

9. Le Comité a fait le point des progrès réalisés dans la mise au point d'une procédure destinée à promouvoir les négociations bilatérales. Les interventions de plusieurs membres et d'observateurs ont porté sur la nature du mandat du Comité et sur le rôle qui serait celui du Comité à l'avenir.

10. Ouvrant le débat sur ce thème, le Président a demandé au Secrétaire d'informer le Comité des progrès réalisés en matière de négociations bilatérales pour le retour ou la restitution de biens culturels. Le Secrétaire a fait référence aux informations contenues dans le rapport du Secrétariat et il a fourni de nouvelles données récentes sur plusieurs cas de retour ou de restitution. Il a ainsi confirmé qu'en janvier 1983, les tribunaux de Turin ont ordonné la restitution à l'Equateur d'une importante collection de céramiques précolombiennes exportées illicitement en Italie en 1974 et fait savoir que ces objets archéologiques regagnaient actuellement leur pays d'origine, où ils seraient présentés très prochainement dans le cadre d'une exposition spéciale retraçant les étapes et la signification de cette restitution. Bien que le combat mené par l'Equateur pour parvenir à ce résultat l'ait été uniquement sur le terrain juridique et que la décision ait été prise par un tribunal italien agissant en toute indépendance, les autorités équatoriennes ont reconnu que l'appui moral du Comité avait largement contribué à l'heureuse conclusion de cette affaire.

11. Le Président a rappelé au Comité des demandes présentées par Sri Lanka et a indiqué que le Secrétariat a reçu récemment un certain nombre de formulaires types incomplets au regard des critères définis par le Comité. Ces formulaires n'indiquent pas si des négociations bilatérales ont eu lieu avec les pays détenteurs, et il faudra donc les renvoyer aux autorités sri-lankaises, qui recevront toute l'aide nécessaire pour les remplir. Ces demandes pourront, le cas échéant, être examinées à la prochaine session. Les difficultés qu'a eues Sri Lanka à remplir les formulaires illustrent bien la nécessité réelle du manuel d'utilisation que l'on a demandé à l'ICOM de rédiger pour faciliter l'établissement de ces documents (voir le compte rendu du débat sur ce point aux paragraphes 24 à 27 ci-après).

12. Le Président a en outre fait remarquer que Sri Lanka a envoyé ces formulaires sans indiquer si les négociations bilatérales se sont révélées infructueuses et il a insisté sur le fait que c'est aux Etats eux-mêmes qu'il appartient d'engager des négociations bilatérales, le Comité ne devant être contacté qu'en cas d'échec des tentatives de dialogue. C'est alors seulement que la procédure définie par le Comité - procédure essentiellement diplomatique faisant intervenir l'autorité morale du Comité - peut s'appliquer. Le Président a rappelé que le Comité a décidé, à sa deuxième session, qu'une fois la demande reçue par lui et transmise au pays détenteur, celui-ci a un délai d'un an pour réagir. Si, à la fin de cette période d'une année, le Comité estime indéfendable la position du pays détenteur, il peut offrir ses bons offices, voire son arbitrage afin qu'une solution acceptable intervienne.

13. Plusieurs membres du Comité ont ensuite pris la parole pour souligner que le principe de négociations bilatérales doit être respecté en tout état de cause. Un membre du Comité s'est toutefois interrogé sur le rôle que pourrait jouer le Comité dans le cas où les négociations aboutiraient à une impasse totale. Un autre membre a déclaré que son pays ne peut accepter l'idée d'un "arbitrage" du Comité, ce dernier n'ayant qu'un rôle de médiation. En arbitrant, il appuierait la position d'une des parties. Or, il n'appartient pas au Comité de porter pareil jugement mais

au contraire de rechercher pourquoi les tentatives faites pour obtenir le retour ou la restitution de biens par des voies bilatérales ont échoué. Un observateur a souscrit à ces remarques.

14. En revanche, l'observateur de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) a précisé à ce stade de la discussion que si les pays arabes sont très favorables à la saisine du Comité et aux procédures qu'il a définies, et admettent, partant, la nécessité d'engager préalablement des négociations bilatérales, ils estiment que la question primordiale qui se poserait pour l'avenir du Comité serait celle du rôle qu'il serait appelé à jouer. Ce rôle consisterait-il à conseiller, à offrir une médiation, à prêter ses bons offices ou à arbitrer ?

15. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs membres du Comité et des observateurs se sont inquiétés de savoir quelles possibilités s'offriraient au Comité dans le cas où deux Etats ne parviendraient pas à trouver un terrain d'entente. Le Président a rappelé les termes de l'article 4 des Statuts, qui stipulent que le Comité "est chargé :

1. de rechercher les voies et les moyens de faciliter les négociations bilatérales pour la restitution ou le retour de biens culturels aux pays d'origine quand elles sont engagées dans les conditions définies à l'article 9 ;
2. de promouvoir la coopération multilatérale et bilatérale en vue de la restitution et du retour de biens culturels à leurs pays d'origine."

Le Président a également fait référence au rapport de la première session du Comité, expliqué qu'il avait utilisé le mot "arbitrage" dans un sens général et précisé que toutes les opinions qu'il avait exprimées devaient être interprétées à la lumière des Statuts. Le Comité ne peut qu'offrir un terrain d'entente aux bonnes volontés désireuses de parvenir à des solutions acceptables ; il ne saurait agir autrement qu'en médiateur, exerçant une pression morale.

16. Le représentant du Directeur général a alors rappelé les termes de l'appel lancé par ce dernier en 1978 "Pour le retour à ceux qui l'ont créé d'un patrimoine culturel irremplaçable" et en particulier la dernière phrase de cet appel : "Restituer au pays qui l'a produit telle oeuvre d'art ou tel document, c'est permettre à un peuple de recouvrer une partie de sa mémoire et de son identité, c'est faire la preuve que, dans le respect mutuel entre nations, se poursuit toujours le long dialogue des civilisations qui définit l'histoire du monde." Il a également rappelé au Comité le paragraphe 3 de l'article premier de l'Acte constitutif de l'Unesco qui stipule : "Soucieuse d'assurer aux Etats membres de la présente Organisation l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité de leurs cultures et de leurs systèmes d'éducation, l'Organisation s'interdit d'intervenir en aucune matière relevant essentiellement de leur juridiction intérieure". Il a également fait référence à la phrase de l'article premier selon laquelle l'Unesco "aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir... en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle..." Prodiguier semblables encouragements : tel est le rôle spécifique des organisations du système des Nations Unies ; en effet, tous les Etats membres sont souverains et l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées s'efforcent de créer les conditions les plus favorables possibles à l'instauration d'un dialogue. A ce titre, l'Unesco a donc pour mission de rechercher tous les moyens de permettre aux Etats membres de s'engager dans un dialogue fructueux fondé sur le respect mutuel et la dignité de chacun et empreint d'un esprit de solidarité internationale. Un tel dialogue fait naître des idées fécondes ; ainsi, en est-il allé, à déclaré le représentant du Directeur général à titre d'exemple, de la notion d'identité culturelle

qui commençait à peine à se faire jour il y a dix ans et qui s'est progressivement hissé au rang de principe fondamental des relations culturelles internationales, comme la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Mexico, juillet-août 1982) l'a bien montré. Il faut s'attendre à ce qu'il en aille de même le jour pour la notion de retour des biens culturels. Enfin, le Sous-Directeur général a rappelé les dispositions de l'article 4 des Statuts du Comité et fait valoir que c'était à la Conférence générale, qui a adopté ces Statuts, qu'il appartenait de déterminer si les efforts du Comité ont été couronnés de succès et de formuler, si elle le souhaitait, des suggestions quant au sens de son action future.

17. Le Président et plusieurs membres du Comité se sont vivement félicités de cette intervention. Ils ont fait remarquer que le Comité a déjà obtenu d'importants résultats et que de nombreux Etats membres ont agi dans un esprit d'amitié et de bonne volonté. Un membre du Comité a signalé que si le Comité a certes contribué à faire en sorte que les gens se rendent davantage compte de la justesse de la revendication de nombreux peuples qui veulent recouvrer une part de leur mémoire culturelle et que cette conscience nouvelle trouve une expression concrète, beaucoup reste encore à faire ; or, le Comité ne pourra poursuivre sa tâche et supporter l'épreuve du temps que si ses Statuts sont scrupuleusement respectés.

18. Le représentant de la Grèce a évoqué la position adoptée par le Comité lorsqu'il lui avait annoncé que son gouvernement entendait continuer à réclamer les marbres du Parthénon et s'engager dans des négociations bilatérales, se conformant ainsi exactement aux procédures qui avaient été précisées à la présente session. Le représentant de la Grèce a déclaré qu'il ne souhaitait pas s'apesantir sur les circonstances d'une affaire qui a déjà fait l'objet de longs débats dans d'autres enceintes et que chacun, à n'en pas douter, connaît bien. Il a fait remarquer, cependant, que la Grèce n'a pas l'intention de demander le retour de toutes les catégories d'objets mais seulement le retour des objets ayant fait partie de monuments sans équivalent au monde. Les marbres du Parthénon répondent à cette définition, et la Grèce insisterait pour obtenir leur retour et solliciterait l'appui moral du Comité.

19. L'observateur du Royaume-Uni est intervenu pour dire que son pays constitue une société pluraliste où les musées jouissent d'une grande indépendance. Au Royaume-Uni, le gouvernement a des pouvoirs bien délimités. Par ailleurs, lorsqu'il définit sa politique, il doit également prendre en considération deux facteurs qui peuvent être contradictoires : l'aspiration des pays en développement à détenir des objets irremplaçables liés à leur patrimoine culturel et le besoin de préserver les grands musées universels créés à travers les siècles et ouverts à la communauté internationale dans son ensemble. La résolution des conflits éventuels entre ces deux impératifs passe par une coopération culturelle internationale et en particulier bilatérale. L'observateur du Royaume-Uni a indiqué que le fait que son pays "ne reconnaît pas le principe du retour des biens culturels, sauf en cas d'acquisition illégale, ne signifie pas qu'il est opposé par principe au retour des objets. Chaque institution est libre d'agir comme elle le souhaite, dans les limites de ses statuts. La question du retour des objets ne constitue qu'une des questions susceptibles d'être traitées dans un cadre bilatéral. Il a évoqué pour finir la possibilité de tirer profit des programmes d'aide bilatérale pour offrir une coopération technique en matière de gestion des musées, des techniques de conservation employées par ceux-ci, etc.

20. L'observateur de la République islamique d'Iran a informé le Comité de quelques-uns des problèmes que rencontre son pays. Il a expliqué comment, depuis le début du XIXe siècle, "diverses puissances coloniales et impérialistes ont pillé l'Iran... sous le prétexte, entre autres, d'effectuer des fouilles sur des sites historiques et archéologiques, en achetant des objets très précieux à des gens

ignorants et en exportant les plus exceptionnels et les plus précieux d'entre eux". Il a donné des exemples de biens culturels iraniens détenus par d'autres pays : tapis inestimables au Victoria and Albert Museum de Londres, plusieurs milliers de manuscrits célèbres aux Etats-Unis et dans des pays européens, une liste des objets conservés par le Musée de l'Hermitage de Leningrad, le Code d'Hammurabi découvert à Suse, actuellement au Louvre, à Paris. Il a indiqué que son pays suivrait la procédure définie par le Comité et qu'il présenterait ses demandes en conséquence.

21. Les observateurs du pays hôte ont pris la parole pour informer le Comité de la situation générale du patrimoine turc, notamment pour ce qui est des éléments relatifs à trois grandes périodes de l'histoire de l'art : préhistoire, période gréco-romaine et byzantine et période islamo-turque. Le chef de la délégation turque a d'abord rappelé les facteurs historiques qui ont donné naissance au patrimoine culturel riche et varié de la Turquie et a décrit les mesures prises par la République turque pour protéger et présenter ce patrimoine. Il a souligné tout l'intérêt que son gouvernement portait aux travaux du Comité, intérêt d'autant plus grand que la Turquie a subi un pillage considérable dans le passé et qu'elle continue d'être dépouillée par les fouilles clandestines et le trafic illicite. Il a déclaré que le Comité devrait recommander des mesures propres à empêcher la vente à des pays et musées étrangers d'objets exportés de façon illicite et que la Turquie ferait appel au Comité afin de demander le retour d'objets qu'elle n'a pas encore pu récupérer par des négociations bilatérales.

22. Trois spécialistes de la délégation turque ont fourni certaines précisions. Le premier a parlé de l'ensemble de près de 7.000 tablettes cunéiformes datant du second millénaire avant J.-C. et envoyées en 1917 aux "Staatliche Museen", qui se trouvent aujourd'hui à Berlin, République démocratique allemande, pour être traitées en vue de leur conservation. Ces tablettes n'ont toujours pas été rendues à la Turquie et le fractionnement de la collection - témoin inestimable de la civilisation hittite - ne permet même pas de l'étudier sous l'angle archéologique. La Direction générale des musées et antiquités turcs a entamé des négociations bilatérales avec le pays détenteur en 1980. De plus, un trafic illicite continu alimenté par des fouilles clandestines enlève leur valeur scientifique aux tertres ou tumulus anciens dans toute la région de la Méditerranée orientale. Les spécialistes ont fourni plusieurs exemples d'exportation illicite d'objets turcs vendus aux enchères ou présentés dans des galeries d'art d'Europe et d'Amérique du Nord et ils ont suggéré qu'un mécanisme soit mis en place pour rassembler les brochures et catalogues de ventes et informer les pays d'origine, certains des objets ainsi présentés pouvant avoir été exportés illégalement. Un autre spécialiste a cité des cas récents de vol ou de trafic illicite d'objets appartenant aux périodes grecque, romaine et byzantine. La tentative faite pour obtenir la restitution de fragments d'un sarcophage en marbre a été couronnée de succès grâce à la coopération du Paul Getty Museum des Etats-Unis d'Amérique, mais d'autres fragments du même sarcophage se trouvent encore en République fédérale d'Allemagne. En 1982, un collectionneur suisse a également rendu une cruche de bronze hellénistique au musée d'Ephèse après que la Direction des musées turcs ait apporté la preuve que l'objet avait été volé au musée. Parmi les autres exemples cités, on a mentionné le cas d'une importante collection d'objets de culte byzantins en argent, exportés eux aussi illégalement et dont la plus grosse partie est entreposée au Centre d'études byzantines de Dumbarton Oaks à Washington. D'autres exemples de vols ou d'exportations illicites d'objets appartenant à la période turque et qui se trouvent actuellement dans des musées étrangers ou des collections privées ont également été signalés. Les membres de la délégation turque ont fait part de leur souhait d'entamer des négociations bilatérales pour obtenir le retour ou la restitution de certains de ces objets et, outre la suggestion concrète faite de mesures destinées à combattre le trafic illicite, ils ont exprimé l'espoir que le Comité serait en mesure de les aider dans leur tâche.

23. A propos des négociations bilatérales, plusieurs orateurs ont rapporté des cas remarquables de retour ou de restitution d'objets intervenus dans le cadre de programmes de coopération de portée générale (accords entre la Belgique et le Zaïre ou entre les Pays-Bas et l'Indonésie, par exemple). Ils ont rappelé qu'à sa deuxième session le Comité avait déjà suggéré que les opérations de retour ou de restitution s'inscrivent, chaque fois que cela était possible, dans le cadre de ces accords. Des informations techniques sur certains des accords déjà conclus pourraient être très utiles aux pays ayant à fixer les modalités de ces opérations. Il a donc été suggéré que l'ICOM rassemble des informations techniques à ce sujet et qu'elle les mette à la disposition du secrétariat du Comité.
24. A ce même propos, le représentant du Nigéria a également annoncé les résultats de diverses négociations bilatérales entreprises par son pays (ainsi que les achats purs et simples qu'il a effectués) en vue d'assurer le retour de certains objets au Nigéria et il a dit tous les espoirs qu'il place dans les travaux du Comité. L'observateur de l'ALECSO a fait part de la profonde préoccupation de nombreux pays arabes face à l'expatriation de leurs biens culturels et a indiqué que ces pays feraient sans aucun doute appel aux bons offices du Comité.
25. Le Comité était saisi d'un projet de brochure intitulé Instructions en vue de l'utilisation du "formulaire type pour les demandes de retour ou de restitution" établi par le Comité intergouvernemental, qui a été établi par l'ICOM en collaboration avec le secrétariat. A la deuxième session du Comité, il avait été constaté que, dans les Etats membres, les milieux officiels et professionnels connaissaient souvent mal les principes définis par le Comité et les procédures qu'il a adoptées. Il avait donc été suggéré que l'Unesco rédige, avec l'aide de l'ICOM, un manuel qu'elle mettrait à la disposition des autorités compétentes et des institutions professionnelles concernées dans les Etats membres.
26. Le Secrétariat a présenté le projet d'Instructions. Invité par le Président à apporter éventuellement des précisions, l'observateur de l'ICOM a demandé aux participants de faire connaître les réactions que leur inspire le document, dont il a souligné le caractère provisoire. Si plusieurs membres et observateurs ont estimé que le document devait être étudié pendant la session en cours, d'autres ont jugé qu'il fallait davantage de temps pour ce faire. Un observateur a suggéré que les différents comités nationaux de l'ICOM soient également invités à faire connaître leurs points de vue sur le document ; l'observateur de l'ICOM a indiqué qu'il pourrait faire l'objet d'un examen particulier lors de la treizième session de la Conférence générale de son organisation (qui doit se tenir à Londres du 24 juillet au 2 août 1983). Après un nouvel échange de vues, le Comité a décidé de demander à l'ICOM de consulter ses comités nationaux sur ce point en les priant de présenter leurs commentaires à l'auteur du projet, M. H. Ganslmayr (président du Comité consultatif de l'ICOM). Il a également demandé au Secrétariat de l'Unesco d'adresser le projet de document à tous les Etats membres du Comité ainsi qu'aux Etats représentés comme observateurs à la présente session en les invitant à présenter leurs commentaires et leurs suggestions. La fixation d'une date limite pour le retour de ces observations a été jugée nécessaire ; le Comité a estimé que la date du 1er octobre 1983 laisserait assez de temps aux Etats membres pour étudier le document et permettrait également au Secrétariat d'en établir une version définitive sur la base des commentaires reçus des Etats et de ceux transmis par l'ICOM. Un membre du Comité a également souligné que ces Instructions devraient nécessairement évoluer avec le temps et qu'elles devaient être pour l'instant considérées comme provisoires ; de même le formulaire type, sous sa forme actuelle, devrait être testé.
27. Les membres du Comité se sont penchés plus particulièrement sur l'introduction du projet d'Instructions. Un membre du Comité a déclaré qu'il ne pouvait accepter certaines définitions données dans le document sur les transferts de propriété durant la période coloniale. Le débat sur cette question, qui a reposé sur

les deux concepts clés de "retour" et de "restitution", inscrits dans les statuts du Comité, a conduit divers membres et observateurs à relever les autres aspects de l'introduction qui mériteraient, selon eux, d'être supprimés ou modifiés. Il a donc été décidé de confier la révision de ce texte d'introduction à un Groupe de travail ad hoc (réunissant les représentants de l'Angola, de Belgique, de Cuba, de la France et l'observateur de l'ICOM). Les suggestions du Groupe de travail ont été acceptées par le Comité ; la version du projet d'Instructions qui sera envoyée pour commentaires fera clairement apparaître ces changements.

28. Le contenu du deuxième volume du projet, formé d'annexes techniques, a également été examiné. Le texte d'une allocution prononcée lors d'une Conférence internationale par le ministre de la culture d'un Etat membre et des coupures de presse concernant la demande de ce pays y sont joints. Plusieurs orateurs se sont interrogés sur l'utilité de l'adjonction de ces documents. Le Comité a estimé, avec le Président, que le texte des Instructions, et celui de ses annexes en particulier, doivent être de nature exclusivement technique et de portée internationale.

B. Coopération technique internationale

29. Au sujet des inventaires de biens culturels meubles, le Secrétariat a informé le Comité de l'état d'avancement des différents inventaires entrepris conformément aux recommandations émises lors des précédentes sessions. Il s'agit de l'inventaire des objets culturels africains qui se trouvent hors d'Afrique que le Centre de documentation Unesco/ICOM établit à partir d'informations puisées dans les catalogues des musées (et quelques catalogues de ventes) et dans les livres d'art ; de l'inventaire des biens culturels des musées de la région du Pacifique que l'ICOM a entrepris de dresser aux termes d'un contrat passé avec l'Unesco ; de l'inventaire des biens culturels océaniques des musées des Etats-Unis d'Amérique et de la deuxième tranche de l'inventaire des biens culturels océaniques détenus par des musées australiens.

30. A propos de ce dernier inventaire, l'observateur de l'Australie a informé le Comité de l'état d'avancement des travaux réalisés par le Musée australien de Sydney, qui assure la coordination de l'étude. Par suite de problèmes de financement, la réalisation de cette deuxième tranche a pris quatre mois de retard et ne pourra être achevée avant la fin du mois de juin 1983. Une fois terminé, l'inventaire complet portera la dénomination suivante : "Objets polynésiens et micronésiens en Australie : un inventaire des grandes collections publiques". Il comportera trois volumes : Micronésie, Polynésie (1) et Polynésie (2). Les difficultés rencontrées pour l'établissement de l'inventaire seront évoquées dans les introductions aux différents volumes où l'on s'efforcera également de définir clairement l'objet de la publication. A ce propos, l'observateur de l'Australie a suggéré que le Comité envisage de demander au Secrétariat d'élaborer un manuel pratique qui permettrait aux Etats membres de savoir comment dresser un inventaire et qui décrirait les objectifs visés, les méthodes à envisager et les problèmes posés. Plusieurs autres participants ont appuyé cette proposition et le Secrétariat a indiqué qu'un tel projet compléterait utilement un manuel sur l'inventaire des monuments et sites actuellement en cours d'édition et s'inscrirait de plus parfaitement dans le cadre d'un des sous-programmes du programme XI.1 - Patrimoine culturel - du Plan à moyen terme de l'Unesco (1984-1989).

31. Commentant brièvement plusieurs projets d'inventaires actuellement en cours, l'observateur de l'ICOM a établi une distinction entre les inventaires qu'un pays dresse pour identifier son patrimoine d'objets culturels mobiliers et les inventaires des biens expatriés. Prié par le Président de préciser les difficultés que présente l'établissement d'inventaires de la deuxième catégorie, il a indiqué que les musées préfèrent parfois ne pas répondre aux demandes de renseignements officielles émanant des pays d'origine alors qu'ils ne voient pas d'objections à répondre aux demandes d'autres musées. Il a ajouté que c'est l'accès aux collections privées qui présente, bien entendu, les plus grandes difficultés.

32. Un certain nombre d'orateurs ont confirmé ces observations et souligné que les inventaires constituaient un outil scientifique fondamental pour l'identification et l'étude du patrimoine culturel en général. Un membre du Comité a insisté sur la nécessité de comprendre l'importance intrinsèque des inventaires en tant que moyen pour définir l'identité culturelle et que point de départ de toute recherche ultérieure sur le sujet. L'établissement d'un inventaire n'est pas nécessairement lié à des demandes de retour ou de restitution de biens culturels ; voilà un point qui doit être précisé clairement pour éviter des réactions négatives de la part de certains pays. Un autre membre a cité le cas de son pays où les collectionneurs privés hésitaient à participer à la réalisation d'un inventaire national des biens culturels ; leurs craintes se sont cependant peu à peu dissipées, au point que ce sont les collectionneurs eux-mêmes qui demandent maintenant que les objets en leurs possession figurent sur cet inventaire. Il a également souligné le rôle de l'informatique dans le processus d'établissement de l'inventaire. Les ordinateurs doivent être considérés comme un outil essentiel à cet effet, surtout si l'on considère qu'il existe un patrimoine commun à l'humanité. Plusieurs autres participants ont approuvé ce point de vue.

33. En ce qui concerne la coopération technique internationale, un certain nombre de membres du Comité et d'observateurs ont mis l'accent sur la nécessité de former un personnel spécialisé dans tous les secteurs qui concourent à l'entretien des biens culturels (sauvegarde, conservation et gestion des musées). Un membre a rappelé la recommandation faite par le Comité à sa deuxième session et il a formé le vœu que ce thème important soit également mis en relief à l'occasion de la présente session. Plusieurs orateurs de pays en développement ont insisté sur la nécessité de définir des programmes et des méthodes de formation qui soient adaptés aux conditions locales et sur le rôle clé que les centres de formation régionaux devraient jouer dans ce sens. Plusieurs participants africains ont fait état du projet de création d'un nouveau centre de formation régional à Niamey, au Niger, et ils ont exprimé l'espoir que ce centre recevrait l'appui actif de l'Unesco et des Etats membres de la région.

34. Plusieurs participants ont en outre évoqué la question du développement des musées et de l'absence générale, dans les pays en développement, d'infrastructures de protection des biens culturels. Ces remarques ont été faites lors de l'examen d'un document soumis par le vice-président pour l'Afrique du Comité, M. Henrique Abranches, auteur du Rapport sur la situation en Afrique (doc. CLT-83/CONF.216/3), établi à la suite d'une mission effectuée au Congo, au Gabon et au Nigéria, d'entrevues avec des responsables officiels de ces pays et d'autres pays et des débats de la réunion des comités nationaux africains de l'ICOM qui s'est tenue à Niamey, au Niger, du 21 au 26 février 1983. Ce rapport comportait les chapitres suivants : (1) Sensibiliser les autorités et les inciter à agir ; (2) Sélection des biens expatriés à restituer aux pays d'origine et question des biens qui ne seront pas rendus ; (3) Rassembler des données précises sur le patrimoine culturel expatrié ; (4) Non-correspondance apparente entre l'ethnie d'origine des objets et les frontières juridiques des nations africaines ; (5) Conditions techniques requises pour la conservation du patrimoine culturel matériel en Afrique et en Europe ; (6) Musées, patrimoine et éducation ; (7) Les échanges les plus fructueux en matière de patrimoine culturel africain, entre les pays africains, d'une part, et entre l'Afrique et le reste du monde, d'autre part, et (8) Protection du patrimoine culturel africain et lutte contre le trafic illicite.

35. En présentant le document, M. Abranches a fait plusieurs autres observations. Il a insisté sur le fait que l'absence de musées et d'autres infrastructures constitue une pierre d'achoppement pour de nombreux pays africains et il a souligné qu'il n'existe pas une seule Afrique mais plusieurs, correspondant aux différentes formes de colonisation auxquelles les pays ont été soumis. En fait, la "décolonisation culturelle" des pays africains n'est toujours pas terminée, d'où la nécessité

d'aborder la question du retour sous un angle général : les musées africains ne peuvent se contenter de détenir uniquement des biens culturels africains (bien que le développement des échanges intra-africains d'objets soit une nécessité primordiale), le continent devant instaurer, avec d'autres régions, de nouvelles relations fondées sur une meilleure communication et des échanges de biens culturels.

36. Après avoir félicité M. Abranches pour son intervention, le Président a souligné le caractère très utile de ces missions d'enquêtes et demandé au Secrétariat d'envisager l'envoi de missions similaires dans d'autres régions. Un certain nombre de membres du Comité et d'observateurs ont félicité M. Abranches de ses observations et critiques pertinentes. Plusieurs participants africains ont reconnu qu'un développement bien conçu des musées faciliterait le retour de biens culturels et que leurs pays respectifs n'ont pas encore déployé suffisamment d'efforts dans ce domaine. Ils ont également estimé indispensable que des échanges aient lieu au sein de l'Afrique et entre l'Afrique et les pays tiers. Faisant allusion au grand nombre d'objets culturels africains détenus à l'étranger dans les musées et les collections privées (ceux de cette dernière catégorie posant les problèmes les plus ardues), une participante, membre du Comité, a déclaré qu'elle ne pouvait admettre la validité des raisons invoquées pour ne pas restituer les objets. Elle s'est demandé en particulier s'il était très moral que certains pays détenteurs exigent du pays d'origine qu'il leur rachète les objets dont il souhaite obtenir le retour. Elle a également mis l'accent sur la nécessité d'aider l'art et les artistes contemporains en Afrique. Le délégué de Cuba a pour sa part souligné combien la reconstitution de l'identité culturelle africaine est importante pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

37. L'observateur de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) a relevé la nécessité, soulignée dans le rapport de M. Abranches, d'informer et de sensibiliser les autorités culturelles africaines et il a déclaré que son Organisation peut servir de relai de diffusion de l'information en la matière. Sur la demande d'un chef d'Etat africain, la question du retour et de la restitution des biens culturels sera examinée à la prochaine réunion des ministres africains de la culture. Evoquant la recommandation, adoptée à leur réunion de Niamey, par laquelle les comités nationaux africains de l'ICOM appellent à un renforcement des dispositions de la Charte de l'OUA concernant la protection du patrimoine culturel, il a indiqué que l'OUA a l'intention de créer un fonds culturel africain et souhaité que l'Unesco apporte son soutien à cette entreprise.

38. L'observateur de l'ALECSO, appuyé par un délégué d'un pays arabe, a déclaré que les conclusions de M. Abranches s'appliquent aussi dans une large mesure au monde arabe. Il a approuvé les remarques faites quant aux conditions techniques requises pour la conservation du patrimoine culturel et souhaité que le Comité fasse plus que promouvoir le retour et la restitution en favorisant la coopération technique entre pays demandeurs et pays détenteurs afin d'assurer de meilleures conditions de conservation des biens culturels.

39. Un membre de la délégation française a cité plusieurs cas de coopération bilatérale mise en place sur l'initiative des autorités françaises en vue de la protection du patrimoine culturel dans divers pays africains : construction d'un Musée national à Bamako et organisation d'une campagne de collecte de biens culturels au Mali ; création du Musée historique d'Ouida et du Musée ethnographique de Porto Novo et restauration du Palais royal d'Omnes à Porto Novo (Bénin) ; divers programmes concernant la protection du patrimoine culturel au Burundi, etc.

40. Après que l'observateur de l'ICOM, M. Herbert Ganslmayr, ait expliqué que le séminaire de Niamey, déjà mentionné, a été organisé précisément dans le but de définir les possibilités de coopération bilatérale et de promouvoir l'établissement des contacts voulus à cette fin, le Président a rendu un vibrant hommage aux

travaux de caractère novateur menés par M. Ganslmayr pour le continent africain, travaux qui lui ont acquis la haute estime de nombreux muséologues et responsables culturels africains. Plusieurs participants ont confirmé combien ils appréciaient les efforts constructifs de M. Ganslmayr.

41. A propos des liens à établir entre le retour des biens culturels et une meilleure connaissance de ces derniers grâce à des inventaires, ainsi que du renforcement des infrastructures de protection, le Secrétariat a indiqué au Comité que ses préoccupations actuelles, déjà exprimées lors de la deuxième session, se trouvent reflétées dans le Plan à moyen terme (1984-1989) de l'Unesco et dans le Projet de programme et de budget pour 1984-1985. Il a toutefois été précisé que les projets d'inventaires, d'études de cas, etc., doivent correspondre à des besoins exprimés par les Etats membres eux-mêmes. Les débats du Comité révèlent la nécessité, pour ces derniers, de prendre des initiatives et de susciter une demande à laquelle l'Unesco est depuis toujours prête à répondre. A ce propos, le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur la Note concernant les biens culturels éthiopiens à l'étranger (doc. CLT-83/CONF.216/INF.4) qu'il a reçue en août 1981, c'est-à-dire trop tard pour pouvoir en saisir le Comité à sa deuxième session. Il s'agissait d'une ébauche d'étude générale des biens éthiopiens à l'étranger. Depuis l'envoi de cette note, les autorités éthiopiennes n'ont toutefois adressé aucune nouvelle communication au Secrétariat.

C. Mesures pour freiner le trafic illicite de biens culturels

42. Le Comité s'est assez longuement penché sur la question de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Sur la demande du Président, le Secrétariat a soumis un document établi par le Directeur général à l'examen du Comité sur les conventions et recommandations lors de la 116e session du Conseil exécutif de l'Unesco. Ce document (116 EX/CR/CLT/1) intitulé "Proposition en vue de la mise en oeuvre de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels" est maintenant soumis au Comité pour information. L'attention des participants a été attirée sur les six suggestions du Directeur général figurant dans la partie II du document. Il a été rappelé que, conformément à la recommandation faite par le Comité intergouvernemental à sa deuxième session, une consultation d'experts sur la mise en oeuvre de la Convention de 1970 a eu lieu à Paris du 1er au 4 mars 1983. Les suggestions du Directeur général sont fondées sur les conclusions de cette réunion, au cours de laquelle il avait été noté avec satisfaction que certains Etats qui éprouvaient jusque-là des difficultés d'ordre juridique, administratif ou financier à ratifier la Convention, avaient maintenant tendance à le faire. Les experts avaient du reste estimé que s'il existait la volonté politique nécessaire, ces difficultés pouvaient être surmontées. Les pays concernés sont notamment le Canada, qui a ratifié la Convention en 1978, la France, dont le Parlement en a récemment autorisé la ratification et les Etats-Unis d'Amérique, qui seront en mesure de la ratifier prochainement.

43. Le Comité s'est félicité des propositions constructives définies dans le document et de la nouvelle de la ratification récente ou prochaine de la Convention par divers Etats membres. Les membres du Comité et les observateurs qui ont ensuite pris la parole se sont déclarés profondément préoccupés par la poursuite du trafic illicite de biens culturels et ils ont insisté sur la nécessité de renforcer les mesures déjà prises pour combattre ce fléau. Plusieurs d'entre eux ont informé le Comité des mesures juridiques prises dans leurs pays respectifs pour empêcher l'exportation de leurs biens culturels ou pour lutter contre l'importation d'objets ayant quitté illégalement leur pays d'origine. Au cours du débat, un certain nombre d'observations et de suggestions portant sur des mesures de caractère national et international ont été faites. Elles sont résumées ci-après.

(i) Actions au niveau national

44. Plusieurs orateurs ont jugé qu'il était indispensable de mettre l'accent sur les responsabilités des gouvernements et des organismes spécialisés chargés d'assurer la protection du patrimoine dans chaque pays. Ils ont ainsi insisté à nouveau sur la nécessité de renforcer non seulement la législation, mais aussi les structures d'administrations telles que la police et les douanes. Toutefois, ces efforts devraient être mieux soutenus par les populations concernées, qui ignorent souvent la valeur de leur propre patrimoine (l'importance des inventaires se trouve confirmée par ces remarques). Les Etats devraient donc redoubler d'effort pour sensibiliser l'opinion publique au problème de la protection de son propre patrimoine culturel mobilier et de celui des autres peuples.

45. Plusieurs orateurs ont par ailleurs estimé que chaque pays doit en outre s'intéresser davantage aux actions menées à l'échelle internationale pour lutter contre le trafic illicite. Le trafic illicite d'objets provenant du pillage de sites archéologiques, par exemple, pourrait être enrayer si les autorités nationales responsables communiquaient au Comité des informations détaillées et précises au sujet des objets dérobés sur ces sites et dans les monuments.

46. Plusieurs orateurs ayant fait référence à l'attitude des musées, tant publics que privés, à l'égard des biens culturels exportés ou importés de façon illicite, le représentant de l'ICOM a rappelé la déontologie définie par son organisation en matière d'acquisition. Il a également fait allusion à l'adoption, dans plusieurs pays, de codes de conduite relatifs aux acquisitions d'objets par les musées. Différents orateurs ont estimé que de tels principes devraient être adoptés par les associations de responsables de musées ou par les musées des pays où de tels codes nationaux n'existent pas. Plusieurs orateurs ont également estimé qu'il fallait inciter les collectionneurs privés à respecter de telles règles, l'essentiel des biens culturels exportés illicitement aboutissant dans les collections privées. Comme on l'a déjà dit au paragraphe 21, les représentants de la Turquie ont fourni des exemples de biens culturels exportés illicitement et désormais en la possession de collectionneurs privés.

(ii) Actions au niveau international

47. Comme il est indiqué aux paragraphes 42 et 43 ci-dessus, le Comité a examiné la question de la ratification et de l'application de la Convention de 1970. Un certain nombre de membres du Comité et d'observateurs ont invité les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cette Convention le plus rapidement possible. Ils ont approuvé les conclusions de la consultation d'experts de 1983 selon lesquelles il ne serait pas opportun de réviser la Convention en vue de résoudre certaines des difficultés qui sont apparues, puisque 50 Etats sont déjà parties à la Convention, et ce d'autant plus qu'on s'attendait à ce que plusieurs pays dont l'adhésion était jugée importante ratifient bientôt la Convention. Le représentant de la Belgique a cependant indiqué que, son pays étant dans l'impossibilité de ratifier la Convention dans son état actuel, il ne pouvait partager ce point de vue. Une observatrice a rappelé les difficultés rencontrées par son pays et signalé qu'il n'était pas en mesure de ratifier la Convention. Le Président a demandé instamment au Secrétariat de veiller à ce que soit trouvée une formule qui permette - à défaut d'une impossible modification - une interprétation souple du texte de la Convention, afin que le plus grand nombre possible d'Etats puissent la ratifier.

48. A ce propos, un membre du Comité a suggéré d'établir un texte explicatif ou de donner une interprétation de la Convention qui puisse aider les Etats à résoudre les problèmes que pose sa ratification. Après quelques échanges de vues sur la nature d'un tel texte, le Comité a jugé qu'il ne devrait en aucune manière revêtir la forme d'un "protocole", c'est-à-dire d'un document ayant force obligatoire,

mais celle d'une note d'information répertoriant quelques-unes des solutions mises en oeuvre dans certains pays ou paraissant techniquement réalisables.

49. Au cours du débat, l'observateur des Etats-Unis d'Amérique a informé le Comité que les textes législatifs requis pour l'application de la Convention ayant été promulgués en janvier 1983, les Etats-Unis d'Amérique ratifieront prochainement celle-ci, à certaines réserves et interprétations près.

50. Le représentant de l'URSS a informé les participants des mesures prises dans son pays pour assurer la protection des biens culturels, pour freiner le trafic illicite et pour encourager les collectionneurs privés à faire don de leurs collections aux musées d'Etat. Il a également indiqué que certaines des mesures législatives, adoptées fin 1982, préparent la ratification par l'URSS de la Convention de 1970. Le représentant de la République arabe du Yémen a précisé que son pays prend actuellement des dispositions pour ratifier la Convention.

51. Insistant sur la nécessité de prévoir des formules concrètes de coopération entre les gouvernements, le représentant du Mexique a souligné l'utilité des accords bilatéraux entre pays, en particulier lorsque ces pays sont voisins ou qu'ils appartiennent à la même région. Il a cité un certain nombre de cas de restitutions rendues possibles grâce à des accords bilatéraux passés entre le Mexique, d'une part, et le Pérou, le Guatemala et les Etats-Unis d'Amérique, d'autre part, ou entre ce dernier pays et le Pérou. De tels accords peuvent être le fruit d'une collaboration entre pays de traditions culturelles identiques ; ils peuvent aussi être passés entre des pays qui, pour des raisons géographiques ou économiques, sont en situation l'un d'"exportateur" et l'autre d'"importateur". De tels mécanismes sont en place dans le continent américain et il pourrait être intéressant d'en envisager l'extension à d'autres régions.

52. L'observateur d'INTERPOL a décrit le rôle joué par son organisation dans la lutte contre le trafic illicite. Il a expliqué certains des principes sur lesquels est fondée l'activité d'INTERPOL : participation volontaire, respect de la souveraineté nationale et primauté de la législation nationale, intervention limitée aux cas d'infraction pénale. Il a précisé qu'INTERPOL présentera un rapport détaillé qui permettra aux membres du Comité de mieux comprendre la nature du travail et les moyens à la disposition de son organisation. Expliquant le fonctionnement des avis de recherche internationaux, il a fait remarquer que la majorité des demandes sont formulées par des pays européens, le total des demandes émanant d'autres pays étant inférieur à une centaine par an. Il a déploré que ces derniers pays n'informent pas le siège d'INTERPOL des pertes de biens culturels qu'ils subissent. En coopération avec les musées, les autorités nationales devraient régulièrement transmettre les informations pertinentes au Secrétaire général d'INTERPOL.

53. L'observateur de la Confédération internationale des négociants en oeuvres d'art (CINOA) a indiqué que la proportion des objets transférés illégalement dans les transactions faites par les membres de son organisation est très faible. Il a suggéré que des collectionneurs privés soient invités à participer en tant qu'observateurs aux sessions du Comité et il a également précisé que les négociants en oeuvres d'art disposent de trop peu d'informations précises et détaillées pour pouvoir éviter les acquisitions d'objets volés ou passés en contrebande. A propos de la suggestion des représentants de la Turquie, qui ont proposé que les catalogues de vente soient systématiquement passés au crible, il a déclaré qu'il était prêt à envoyer à un organisme central les catalogues de toutes les ventes aux enchères organisées dans son pays.

54. L'observateur de l'ICOM a fait état de la campagne lancée par son organisation pour qu'à travers le monde les musées adoptent des règles d'acquisition plus strictes. Il a accueilli favorablement la suggestion visant à confier au Centre de documentation Unesco/ICOM le soin de réunir et d'analyser les données des catalogues de vente. La proposition du Président tendant à ce que l'Unesco, en consultation avec l'ICOM, réalise également une étude comparative des codes nationaux d'acquisition et, sur la base de cette étude, élabore et publie un texte sur les acquisitions réalisées par les organismes publics ou les particuliers, a rencontré l'assentiment de tous les participants.

D. Information du public

55. Les membres du Comité et observateurs qui se sont exprimés à ce sujet ont souligné combien les résultats des efforts déployés au cours des deux dernières années étaient nombreux et constructifs. Après avoir mentionné un certain nombre d'articles parus dans la presse africaine depuis le séminaire tenu à Niamey en février 1983 (et parvenus trop tard pour être incorporés au dossier de presse - doc. CLT-83/CONF.216/INF.3), le Secrétariat a indiqué que l'attitude des médias avait évolué considérablement au cours des derniers mois. Le Comité n'a plus à rechercher des journalistes disposés à écrire sur ce sujet ; au contraire, les demandes d'informations et de clarifications, d'exemples concrets et d'interviews émanant de journalistes sont devenues très fréquentes. Le Secrétariat a également souligné l'utilité des séminaires d'information organisés dans les pays en développement qui mettent en présence des spécialistes des musées et du patrimoine, d'une part, et des journalistes, d'autre part.

56. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité pressante d'organiser des campagnes d'information actives dans les pays encore dépossédés de leur patrimoine. Aussi se sont-ils félicités de la tenue du séminaire de Niamey organisé conjointement par l'Unesco et l'ICOM et approuvé la suggestion faite par le Président, d'organiser de semblables séminaires dans toutes les régions. Dans le même esprit, plusieurs orateurs ont souligné l'intérêt de la mission d'information et d'enquête effectuée par le vice-président pour l'Afrique du Comité (voir par. 34 à 38 ci-dessus) et ils ont estimé que l'envoi de telles missions dans d'autres régions devait également être envisagé.

57. Certains orateurs ont estimé que la sensibilisation du public aux problèmes du retour ou de la restitution des biens culturels doit toujours avoir pour toile de fond la notion de patrimoine commun de l'humanité et que l'information du public passe par l'organisation d'échanges d'objets et d'expositions temporaires car c'est en découvrant et en appréciant son identité culturelle propre et celle des autres qu'on peut le mieux prendre conscience de la nécessité de les protéger. Pour ce qui est de la coopération régionale et interrégionale, les structures existantes : l'Organisation pour les musées, les monuments et les sites d'Afrique (OMMSA), l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALFCSO), etc., doivent faire appel à leurs propres réseaux de coopération pour améliorer l'information du public.

58. Il a été indiqué au Comité que la question du retour et de la restitution des biens culturels est régulièrement traitée dans différentes publications de l'Unesco, notamment Museum et Informations Unesco. Plusieurs orateurs ont approuvé cette utilisation systématique des différentes possibilités qu'offre l'Unesco. Ces efforts devraient être poursuivis et intensifiés dans les années à venir. Soulignant l'impact du cinéma comme moyen d'information, un membre du Comité a proposé que l'Unesco produise un film sur la question. Il a déclaré que les programmes spéciaux conçus par diverses chaînes de télévision nationales ont suscité un très vif intérêt et que le temps semble donc venu de réaliser un documentaire sérieux qui permettrait de faire le point sur la question du retour des biens culturels et de préciser les

objectifs du Comité et les résultats qu'il a atteints : retours et restitutions déjà obtenus notamment. Les membres du Comité ont appuyé cette proposition à l'unanimité ; il a été entendu que le Secrétariat de l'Unesco consulterait le Bureau du Comité au moment de la préparation du film.

V. ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU COMITE

59. Au terme du débat général, le 10 mai 1983, et sur la suggestion du Président, le Comité a demandé au rapporteur de mettre au point un projet de recommandation unique, comportant les mêmes grands chapitres que la recommandation de la deuxième session. Le texte de la recommandation devait être conçu comme un ensemble cohérent et être précédé d'un rappel général des objectifs du Comité, des résultats obtenus à ce jour et des obstacles restant à surmonter. Il a été décidé qu'une version préliminaire du projet serait soumise aux membres du Bureau du Comité présents à la session pour examen. Les observateurs de l'ICOM ont été invités à donner des avis au Bureau à cette occasion.
60. Le Bureau s'est réuni dans la soirée du 11 mai et il a mis au point un nouveau texte destiné à être soumis au Comité le lendemain.
61. Lorsque le Comité s'est réuni le 12 mai pour adopter sa recommandation, les observateurs de la République islamique d'Iran (voir par. 20 ci-dessus) et de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) ont fait de brèves interventions. L'observateur de l'ACCT a fait part du désir de son organisation de coopérer avec l'Unesco et le Comité.
62. Le Sous-Comité ad hoc sur les Instructions établies par l'ICOM a également présenté ses suggestions : réduire la longueur de l'introduction et lui apporter certaines modifications ; incorporer aux annexes les rapports des sessions du Comité et en supprimer tous les textes de nature politique. Le Comité a fait siennes ces suggestions. Le représentant de la Grèce a demandé expressément que son désaccord concernant cette dernière proposition soit consigné dans le présent rapport. Les représentants du Nigéria et de l'ALECSO ont par ailleurs émis des réserves quant aux définitions des termes "retour" et "restitution". Le représentant de l'ICOM a remercié le Comité de ses observations. Il a toutefois fait valoir que l'ICOM était une organisation non gouvernementale constituée de professionnels et que la version définitive du texte que le Conseil soumettrait au Bureau du Comité pourrait ne pas satisfaire tous les membres de celui-ci.
63. Le Comité a ensuite examiné le projet de recommandation. Au cours du débat, il a été décidé d'ajouter un troisième alinéa au préambule, sur la proposition d'un membre, en vue de souligner la nécessité de créer les meilleures conditions possibles pour le dialogue et les négociations bilatérales. Le vice-président pour l'Afrique a proposé d'insérer, à la section II - Coopération technique internationale - un nouveau paragraphe sur les échanges de biens culturels. Son texte, légèrement modifié par le Comité, a été adopté en tant que sous-section 2.4 de la recommandation finale. Quelques modifications mineures ont par ailleurs été apportées à d'autres paragraphes.
64. La recommandation dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport contient également la proposition faite par le Comité au titre du point 8 de son ordre du jour (Date et lieu de la quatrième session). Cette proposition vient répondre à l'invitation formulée par le représentant de la Grèce au nom de son gouvernement. La décision prise par le Comité au sujet du point 9 de son ordre du jour (Invitations à la quatrième session) est également incluse dans la recommandation.

VI. SEANCE DE CLOTURE

65. Le Président a ouvert la séance spéciale de clôture en souhaitant la bienvenue à M. Amadou-Mahtar M'Bow, directeur général de l'Unesco. Avant de lui donner la parole, le Président a rappelé aux participants que c'est dans l'Appel du 7 juin 1978 du Directeur général que le Comité puise l'essentiel de l'inspiration nécessaire à la conduite de ses travaux.
66. Dans son allocution, M. M'Bow a félicité le Comité et son Président pour les résultats importants qu'ils ont obtenus. Il a indiqué que l'action du Comité doit être poursuivie de façon systématique et de manière permanente par tous les membres du Comité comme par le Secrétariat de l'Unesco afin de mieux informer l'opinion et en particulier de susciter une nouvelle prise de conscience plus large du fléau que constitue le trafic illicite qui ne cesse de s'amplifier dans certains pays. Comme le Comité l'a très justement souligné, il est urgent d'accentuer la lutte contre ce trafic dont la persistance et l'accroissement appauvrissent le patrimoine de nombreux peuples. Les biens culturels occupent une place de plus en plus grande dans les circuits marchands et deviennent ainsi l'objet d'une spéculation effrénée qui ne profite ni aux créateurs ni aux pays auxquels ils appartiennent. De nombreux pays d'où proviennent les objets les plus recherchés ne sont pas encore en mesure d'en empêcher l'exportation illégale. D'autres ne se donnent pas la peine de le faire. C'est là une situation d'une exceptionnelle gravité, a souligné le Directeur général. On n'arrêtera pas le trafic illicite tant que les gouvernements intéressés - c'est-à-dire tous les gouvernements - ne prendront pas les mesures qui s'imposent. Il y a parfois trop de laisser-aller, pour ne pas dire, dans certains cas, trop de complaisance de la part de ceux qui sont chargés de faire appliquer la réglementation, et qui font ainsi le jeu des trafiquants. Le Directeur général ne peut donc que se réjouir des mesures importantes que s'apprêtent à prendre, sur le plan douanier et par le biais d'accords bilatéraux, certains pays en vue de prévenir certains trafics. Il s'est félicité également de la ratification toute récente par le Parlement français et de la nouvelle de l'immminente ratification par les Etats-Unis d'Amérique de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels. Ces initiatives permettent d'espérer que d'autres pays ratifieront bientôt cette Convention.
67. Le Directeur général a poursuivi en remerciant les membres du Comité pour le travail de pionnier, sans précédent dans l'histoire, qu'ils ont accompli ; le champ qu'il a défriché avec détermination certes, mais avec patience, portera sans aucun doute de nouvelles et fructueuses moissons. Le Directeur général a fait une mention spéciale pour le président, M. l'ambassadeur Salah Stétié, qui a guidé les travaux du Comité depuis trois ans avec tact et efficacité ; son action personnelle a été décisive dans bien des occasions.
68. "La tâche menée par votre Comité", a conclu le Directeur général, "témoigne bien de cet esprit de compréhension et de solidarité que, voici cinq ans, j'évoquais dans mon Appel du 7 juin 1978. Je crois fermement que c'est là une aspiration profonde de tous les peuples du monde, et dans les circonstances actuelles, le seul fondement possible d'un monde de paix et de justice".
69. Avant de déclarer close la session, le Président a prononcé à son tour une brève allocution. Il a remercié tous les participants de lui avoir facilité la tâche et il a rendu hommage au Secrétariat de l'Unesco pour sa compétence et son dévouement. Il a remercié également les représentants de l'ICOM pour leur aide utile et indéfectible ainsi que les représentants des autres organisations internationales qui ont pris part à la session. En raison de la reconnaissance particulière due aux autorités turques, le Président a proposé l'adoption d'une motion de remerciements au pays hôte. Cette motion, dont le texte figure à la fin de la recommandation, a été adoptée par acclamation.

70. Le Président a fait remarquer que la présente session sera la dernière qu'il présidera et il a conclu par deux remarques découlant des débats des jours précédents. Il a d'abord indiqué que le Comité a décidé de privilégier au maximum, en les aidant et en les encourageant activement en coulisse, les négociations bilatérales et en se définissant sur le terrain comme un médiateur, un médiateur dont on sait déjà qu'il jouit d'une autorité morale suffisante pour infléchir dans le sens de ses idéaux la position juridique et le comportement pratique des Etats en matière de biens culturels.

71. Sa seconde conclusion a été la suivante : "il est important, il est essentiel que nos objectifs soient de plus en plus connus, de plus en plus diffusés, qu'ils s'inscrivent de plus en plus dans la conscience collective, dans les pays producteurs et dans les pays consommateurs des biens culturels expatriés. Nous, Comité, Bureau et Secrétariat, avons fait tout ce qui était possible, voire l'impossible, pour rendre crédible l'ensemble de notre entreprise, invraisemblable il y a seulement vingt ans, et pour sensibiliser, par tous les médias dont nous avons pu disposer et que nous avons été parfois jusqu'à solliciter, les plus vastes publics".

72. M. Pierre Quoniam, vice-président du Comité, a enfin pris la parole au nom de tous les membres du Comité, pour rendre hommage au Président. Ses paroles ont été les suivantes :

"Permettez-moi, à mon tour, de vous donner une assurance en forme de remerciement. Non, certainement pas, vous n'avez pas démerité de la confiance que, dès le départ, il y a trois ans, ceux qui ont travaillé avec vous plaçaient en vous et, au nom de ces collègues, au nom de tous ceux qui, pendant ces trois années, ont suivi votre chemin, je tiens à vous dire que nous garderons de votre présidence le souvenir d'une action positive, d'abord, qu'il s'agisse des objectifs, qu'il s'agisse des procédures, qu'il s'agisse surtout, et c'est ce qui est capital, de l'esprit dans lequel vous avez accompli votre mission.

Ce n'était pas une mission facile. Chacun de nous, il y a trois ans, en venant à ce Comité, se posait des questions - et de graves questions. Ces questions, nous les avons posées entre nous et si à toutes nous n'avons pas apporté une réponse - apporter une réponse eut été invraisemblable - du moins aujourd'hui, en établissant le bilan de ces trois années, comme vient de le faire M. le Directeur général de l'Unesco, comme vous nous l'avez retracé, et comme nous-mêmes l'avons constaté au cours de ces séances, nous pouvons dire que, grâce à vous, un immense et très positif travail a été accompli ; il a été accompli grâce aux qualités que vous avez apportées à cette tâche : un langage d'abord : le langage d'un homme de lettres, d'un homme de culture ; des initiatives : les initiatives d'un homme de coeur aussi, tout à fait caractéristiques de l'habitant d'un pays dont les mérites et les souffrances nous sont bien connus et auquel, en votre personne, nous tenons à rendre hommage ; et vous y avez réussi aussi par votre patience, une vertu cardinale, dit-on, pour les diplomates, mais aussi pour les autres hommes et qui, en la circonstance, s'imposait plus que de coutume.

Le bilan est dressé. Incontestablement, le Comité maintenant à ses assises ; son avenir se dessine, je pense, clairement. Encore une fois tout cela a été fait grâce à vous : je le dis, vous le voyez, sans phrases toutes faites ; je le dis du fond du coeur : M. Stétié, au nom de tous les membres de ce Comité : Merci !"

73. La session a été déclarée close à 18 h.15 le jeudi 12 mai 1983.

ANNEXE I

RECOMMANDATION

Le Comité intergouvernemental à sa troisième session,

Reconnaissant les progrès accomplis pour la réalisation des objectifs qu'il s'était fixés depuis sa création par la vingtième session de la Conférence générale de l'Unesco (1978),

Rappelant que son mandat, défini par l'article 4 de ses Statuts, consiste essentiellement à rechercher les voies et les moyens de faciliter les négociations bilatérales pour le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine et de promouvoir la coopération multilatérale et bilatérale en vue du retour ou de la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine,

Rappelant également que un de ses objectifs fondamentaux est celui d'aider à établir les meilleures conditions pour que ces activités soient entreprises avec succès,

Notant avec satisfaction que, non seulement un certain nombre de retours ou de restitutions ont été obtenus par le biais des bons offices du Comité ou comme résultat indirect des efforts déployés par lui, mais que la campagne d'information qu'il a menée sur la véritable nature et l'étendue des problèmes liés au retour ou à la restitution de biens culturels a eu un impact important sur l'opinion publique et professionnelle dans le monde entier,

Se félicitant particulièrement de l'esprit d'ouverture et de la volonté manifeste des Etats de dialoguer et de négocier dans le cadre des Statuts du Comité,

Notant également, suivant la recommandation faite à sa première et à sa seconde session que les activités de l'Unesco pour le retour ou la restitution de biens culturels sont de plus en plus intégrées à des programmes de développement des musées et des infrastructures de conservation et que les deux activités sont prévues conjointement dans un sous-programme du Plan à moyen terme (1984-89),

Réitérant l'importance des inventaires en tant qu'instrument essentiel pour la compréhension et la protection de biens culturels, pour l'identification de patrimoines dispersés et également comme contribution au progrès des connaissances scientifiques et artistiques et de la communication inter-culturelle,

Se félicitant des projets d'inventaire entrepris par des Etats membres, l'Unesco et l'ICOM,

Profondément préoccupé par les fouilles clandestines et le trafic illicite de biens culturels qui continuent à appauvrir le patrimoine culturel de toutes les nations,

Encouragé cependant par les mesures prises récemment par plusieurs pays pour freiner ce trafic illicite, particulièrement en ratifiant la Convention de 1970 sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites de biens culturels,

Exprime son appréciation sincère aux Etats membres, au Directeur général de l'Unesco et au Conseil international des musées pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de promouvoir une coopération internationale efficace et la solidarité dans ce domaine,

Reste néanmoins conscient que divers obstacles sont encore à surmonter et que le Comité a encore un travail très important et de longue haleine en perspective avant de pouvoir pleinement s'acquitter de ses responsabilités et de son engagement envers la communauté internationale,

Formule les recommandations suivantes :

I - PROMOTION DE NEGOCIATIONS BILATERALES POUR LE RETOUR OU LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS

1. Le Comité se félicite du projet de "Directives pour l'utilisation du formulaire-type pour les demandes de retour ou de restitution" préparé par l'ICOM. Il demande à ce dernier de prendre note de toutes les modifications à porter sur ce document, proposées au cours de la présente session et d'inviter ses Comités nationaux à l'examiner en détail à la 13^{ème} Conférence générale de l'ICOM (Londres, juillet-août 1983). Le Comité recommande au Directeur général de transmettre ce projet à tous les Etats

membres du Comité et à ceux représentés par des observateurs à la présente session, afin de recueillir leurs observations et suggestions avant la date limite du 1er octobre 1983. Sur la base des observations présentées au Directeur général et à l'ICOM, une version révisée devra être élaborée et distribuée par l'Unesco le plus rapidement possible.

2. Compte tenu du fait que de nombreux accords bilatéraux de coopération culturelle sont conclus par des Etats entre lesquels des opérations de retour ou de restitution pourraient éventuellement intervenir, le Comité suggère que dans le cas de tels accords les modalités de ces opérations soient mentionnées.

3. A cet effet, le Comité demande à l'ICOM de préparer et de mettre à la disposition du Secrétariat du Comité une information technique sur l'organisation de programmes de coopération bilatérale comme celle effectuée entre la Belgique et le Zaïre, les Pays-Bas et l'Indonésie, entre la France et plusieurs pays africains.

4. Le Comité note avec une grande satisfaction la restitution en 1983 à l'Equateur des 12.000 objets archéologiques exportés illicitement vers l'Italie. Il félicite le Gouvernement de l'Equateur pour sa persévérance et le sérieux avec lequel il a plaidé sa cause. Il note avec satisfaction l'exactitude avec laquelle les autorités italiennes ont fait droit à sa requête.

5. Le Comité exprime également sa satisfaction en ce qui concerne le retour au Musée national à Bagdad, Irak, d'un grand nombre de tablettes cunéiformes, du Sémitic Museum à l'Université d'Harvard et du Oriental Institute de Chicago.

6. Le Comité prend note des négociations en cours entre le Sri Lanka et plusieurs pays et demande au Secrétariat de fournir son aide aux autorités du Sri Lanka pour une utilisation adéquate du formulaire type, si le besoin s'en fait sentir.

7. Le Comité prend note du fait que la Grèce va demander à entamer des négociations bilatérales avec le Royaume Uni en vue du retour des marbres du Parthénon et exprime sa satisfaction devant l'accord des autorités grecques de suivre à la lettre la procédure pour des négociations bilatérales définies par le Comité.

8. Le Comité prend note du fait que la République islamique d'Iran va demander à entamer des négociations bilatérales avec un certain nombre d'Etats en vue du retour des biens culturels iraniens et exprime sa satisfaction devant l'accord des autorités de la République islamique d'Iran de suivre à la lettre la procédure pour des négociations bilatérales définies par le Comité.

9. Le Comité prend également note des préoccupations des représentants de la Turquie, du Nigéria et du monde arabe relatives à l'expatriation de leur patrimoine culturel et l'intérêt exprimé par eux pour la procédure préconisée par le Comité.

II - COOPERATION TECHNIQUE INTERNATIONALE

2.1 - Elaboration d'inventaires

10. Le Comité souligne à nouveau l'importance fondamentale des inventaires systématiques des biens culturels tant sur les territoires des pays d'origine que dans les autres pays, telle qu'elle a été soulignée par le Comité à sa première et seconde session. Ces inventaires devraient être basés sur des normes de documentation acceptées sur le plan international et devraient inclure toutes les collections. Il attire l'attention des Etats membres sur la nécessité de parvenir à des systèmes d'inventaires qui, compte tenu de la nature des biens culturels en question, soient autant que possible harmonisés afin de permettre l'échange d'information entre pays et prévoient un traitement informatique généralisé.
11. Le Comité souligne également le fait que les inventaires contribuent au progrès et à l'échange des connaissances et à la promotion de l'identité culturelle et de la communication interculturelle, indépendamment du rôle qu'ils pourraient jouer en cas de demande de retour ou de restitution d'un bien culturel. Par conséquent, le Comité recommande que les autorités des musées dans tous les pays apportent leur coopération entière à tous les projets concernant l'inventaire à la fois des collections nationales et des patrimoines dispersés et demande aux comités nationaux de l'ICOM de contribuer à faciliter la réalisation de ces projets.
12. C'est dans cet esprit que le Comité exprime le souhait que les collectionneurs privés fournissent également l'information nécessaire à l'élaboration de tels inventaires.
13. Le Comité se félicite du progrès accomplis en matière d'inventaire sur le patrimoine culturel africain hors d'Afrique, sur le patrimoine culturel du Pacifique, sur des biens culturels d'Océanie dans des musées en Australie et aux Etats Unis d'Amérique et du projet expérimental au Mali. Il prie le Directeur général, en consultation avec l'ICOM, de faciliter l'achèvement de ces inventaires. Le Comité prend note avec satisfaction que la promotion pour l'élaboration d'inventaires du patrimoine culturel mobilier est incluse dans un sous-programme spécifique du Deuxième Plan à Moyen Terme de l'Unesco.

14. Le Comité recommande au Directeur général qu'à cet effet un manuel sur la préparation d'inventaires du patrimoine culturel mobilier soit élaboré et publié.

15. Le Comité, ayant pris connaissance de la Note concernant les objets culturels éthiopiens à l'étranger (document CLT-83/CONF.216/INF.4) note que depuis sa deuxième session, il n'y avait pas eu d'autres études de cas sur des situations nationales en ce qui concerne les patrimoines dispersés et le développement des musées. Il recommande aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait d'entreprendre de telles études de cas.

2.2 - Formation du personnel spécialisé

16. Le Comité souligne encore une fois la nécessité d'accroître et de systématiser les moyens de formation de conservateurs, de restaurateurs et de gestionnaires de musées. Il met l'accent sur l'importance des programmes de formation applicables au niveau local, élaborés au niveau national ou régional et recommande au Directeur général et aux Etats membres qu'une aide accrue soit accordée aux centres régionaux existants et que soit promue de manière efficace la création de nouveaux centres tels que celui proposé à Niamey, Niger.

2.3 - Développement d'infrastructures pour la protection de biens culturels mobiliers

17. Le Comité adopte entièrement l'opinion exprimée à la Conférence mondiale sur les politiques culturelles selon laquelle "le retour des biens culturels à leurs pays d'origine devrait s'accompagner de la formation des cadres et des techniciens et l'aménagement des structures d'accueil nécessaires à la réalisation des bonnes conditions pour la conservation et la mise en valeur des biens restitués" et recommande que ces activités ne soient pas fondées exclusivement sur l'acquisition de la technologie moderne, mais aussi sur la réutilisation et la réadaptation des technologies traditionnelles utilisées jusqu'ici pour la production et la protection des biens culturels.

18. Le Comité fait siennes les observations formulées dans le Rapport sur "la problématique africaine" (document CLT-83/CONF.216/3) qu'il considère comme pouvant être appliqué à tous les pays en développement et remercie M. Henrique Abranches pour son importante contribution à la recherche de mesures pratiques liées au retour ou à la restitution de biens culturels en tant que facteurs essentiels pour le renforcement de l'identité culturelle.

2.4 - Echanges de biens culturels

19. Le Comité prend également note, conformément à l'Article 4 para. 7 de ses Statuts, de la nécessité d'intensifier les échanges de biens culturels entre l'Afrique et les autres parties du monde pour susciter une plus grande prise de conscience des africains de l'importance de leur propre patrimoine culturel et pour améliorer les conditions de leur ouverture sur le monde.

III - MESURES POUR FREINER LE TRAFIC ILLICITE DE BIENS CULTURELS

3.1 - Actions au niveau national

20. Le Comité réitère sa recommandation aux Etats membres pour qu'ils adoptent ou renforcent la législation protectrice nécessaire et créent les cadres administratifs et réglementaires requis pour sa mise en oeuvre.

21. Les Etats membres devraient renforcer les dispositions prises pour la sécurité des biens culturels, coordonner les efforts des sections spécialisées de leurs services de police (en coopération avec INTERPOL), ainsi que de leurs services de douane.

22. Les Etats dont le patrimoine culturel a été enlevé illicitement à la suite de fouilles clandestines, en particulier à la suite du pillage de sites et de monuments, sont priés de communiquer au Comité des informations précises à ce sujet ; le Secrétariat du Comité, avec l'aide du Centre de Documentation Unesco-ICOM et autres moyens de diffusion adéquats, devrait faciliter l'accès à cette information.

23. Les associations nationales de musées et des spécialistes de musées dans tous les pays sont invités à continuer d'adopter des codes déontologiques basés sur des principes éthiques clairement définis, en particulier dans le domaine de l'acquisition de collections, et d'en promouvoir la diffusion parmi les institutions, les spécialistes et les personnes privées concernées.

3.2 - Actions au niveau international

24. Le Comité souligne à nouveau l'importance de la ratification dans un avenir proche par les Etats qui ne l'ont pas encore fait, de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites de biens culturels. Il se félicite des propositions du Directeur général pour la

mise en oeuvre de cette Convention, reproduite dans le document 116 EX/CR/CLT/1, et qui furent préparées sur la base des recommandations formulées par la réunion d'experts et d'organismes spécialisés organisée par l'Unesco du 1 au 4 mars 1983, comme l'avait souhaité le Comité à sa deuxième session.

25. Le Comité partage l'avis exprimé par la réunion mentionnée ci-dessus qui a estimé qu'il ne serait pas opportun de réviser la Convention puisque 50 Etats y étaient déjà parties et ce d'autant plus qu'on s'attendait à ce que plusieurs pays, dont l'adhésion était jugée importante, ratifient bientôt la Convention.

26. Le Comité recommande à l'Unesco d'élaborer une note d'information sur les solutions actuellement adoptées ou techniquement réalisables afin de surmonter certains problèmes restant à régler dans le domaine de la mise en oeuvre de cette Convention. Cette note serait destinée aux Etats membres qui éprouvent encore des difficultés à ratifier cette Convention.

27. Le Comité note avec satisfaction la ratification de la Convention par le Parlement français, l'adoption de la législation aux Etats Unis d'Amérique qui permettra à cet Etat de déposer son instrument de ratification dans un avenir proche, ainsi que les mesures prises en URSS et en République arabe du Yémen pour assurer une prochaine ratification.

28. Afin de freiner le trafic illicite de biens culturels, le Comité recommande aux Etats membres d'envisager également la possibilité de signer des accords bilatéraux dans un cadre régional ou de proximité géographique comme ceux signés par le Mexique et les Etats Unis d'Amérique, le Pérou et le Guatemala ou par les Etats Unis d'Amérique et le Pérou.

29. Le Comité a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne la participation d'INTERPOL à ses activités et exprime le voeu que l'organisation soumette un rapport écrit avant sa quatrième session sur les efforts déployés pour combattre le trafic illicite de biens culturels.

30. Le Comité recommande au Centre de Documentation Unesco-ICOM de faire la collecte des catalogues des ventes aux enchères et de mettre à la disposition des autorités concernées, et qui en font la demande, une information appropriée sur des objets proposés à la vente et qui peuvent avoir été l'objet d'un trafic illicite.

31. Sur la base d'une analyse comparative des codes d'acquisition nationaux, le Comité prie le Directeur général d'élaborer et de publier une déclaration de principes éthiques dans le domaine des acquisitions qui pourrait être adoptée sur le plan international par les institutions publiques et les personnes privées qui font le commerce ou la collecte de biens culturels.

IV - INFORMATION DU PUBLIC

32. Le Comité exprime sa satisfaction en ce qui concerne les activités menées dans le domaine de l'information du public par le Directeur général, le Président et les Vice-Présidents du Comité. Dans la mesure où ces efforts ont largement contribué à une compréhension plus profonde

et constructive des problèmes posés par le retour ou la restitution, le Comité réitère à nouveau la recommandation (iii) de sa première session concernant l'information du public ("des campagnes d'information devraient être menées, d'une part dans les pays qui réclament le retour ou la restitution de biens culturels afin que toute la population prenne conscience de l'importance de la protection et de la conservation de son patrimoine artistique et historique et, d'autre part, dans les pays auxquels les demandes s'adressent, afin de faire comprendre les raisons justifiant de telles demandes et de dissiper les malentendus qui existent encore à ce sujet. Les commissions nationales pour l'Unesco et les institutions éducatives et culturelles devraient être associées à cet effort"). Il insiste tout particulièrement sur l'importance de cette sensibilisation auprès des jeunes.

33. Le Comité a pris note de l'impact positif du séminaire organisé pour les journalistes africains qui a eu lieu conjointement avec la réunion des comités nationaux africains de l'ICOM (Niamey, Niger, 21-26 février 1983) et recommande que de tels séminaires, réunissant la presse et des spécialistes responsables dans le domaine de la protection du patrimoine mobilier, soient organisés dans toutes les régions.

34. Le Comité a également noté l'utilisation des missions d'information et de recherche de données comme celles effectuées dans plusieurs pays d'Afrique par M. Henrique Abranches (voir également recommandation para. 18 ci-dessus) et recommande que des missions similaires soient également entreprises dans d'autres régions.

35. Le Comité prend également note des effets positifs et éducatifs qu'entraînent les accords culturels entre Etats dans le domaine des échanges d'objets et d'expositions et recommande que ces actions soient poursuivies et renforcées.

36. Le Comité recommande au Directeur général de continuer à utiliser pleinement les publications périodiques existantes de l'Unesco (Museum, Cultures, Le Courrier de l'Unesco, Informations Unesco, etc.) pour attirer l'attention de l'opinion publique mondiale sur le problème du retour ou de la restitution de biens culturels.

37. Vu l'influence des médias audio-visuels sur l'opinion publique et l'intérêt qu'ont suscité des films déjà produits par des télévisions nationales dans divers pays, le Comité recommande tout particulièrement au Directeur général la production d'un film par l'Unesco, dans le cadre d'un prochain exercice budgétaire et en consultation avec le Bureau du Comité, sur la question du retour ou de la restitution de biens culturels.

V - DATE ET LIEU DE LA QUATRIEME SESSION DU COMITE

38. Le Comité décide de recommander au Directeur général d'accepter l'invitation du Gouvernement de la Grèce de tenir la quatrième session du Comité à Delphes. Il recommande que cette session ait lieu au printemps 1985.

VI - INVITATIONS A LA QUATRIEME SESSION DU COMITE

39. Le Comité recommande que des invitations pour sa quatrième session soient adressées aux organisations internationales invitées à sa troisième session (dont la liste figure à l'Annexe II du Rapport final de sa deuxième session, document CC-81/CONF.203/10).

*
*
*

Motion de remerciement au pays hôte

Le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale,

Remercie vivement le Gouvernement de la Turquie pour sa généreuse invitation à tenir sa troisième session du 9 au 12 mai 1983 à Istanbul, ville prestigieuse,

Exprime notamment sa gratitude au Ministère des Affaires étrangères et au Ministère de la Culture et du Tourisme d'avoir réuni toutes les conditions pour le plein succès des travaux du Comité,

Remercie les personnalités officielles et universitaires turques représentant un patrimoine culturel diversifié et plusieurs fois millénaire d'avoir enrichi par leur apport la réflexion du Comité.

ANNEXE II

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

1. Etats membres du Comité/States members of the Committee

ANGOLA M. Henrique M. ABRANCHES
Directeur du Laboratoire national d'anthropologie

BELGIQUE/BELGIUM M. Georges DUMONT
Secrétaire général de la Commission nationale pour
l'Unesco

CUBA Mme Marta ARJONA
Directeur du patrimoine culturel auprès du
Ministère de la culture

DANEMARK/DENMARK Mrs. Else-Marie BOYHUS
Curator /

Mr. Bent Von LINSTOW
Head of Section, Ministry of Cultural Affairs

FRANCE M. Pierre QUONIAM
Inspecteur général des musées de France

M. André ZAVRIEW
Délégué permanent adjoint de la France auprès de
l'Unesco

M. Joseph PRUNEAU
Chargé de mission au Ministère des relations
extérieures

M. Hervé LE PORZ
Conseiller culturel à l'ambassade de France à Ankara

GRECE/GREECE M. Yiannis TZEDAKIS
Directeur des antiquités,
Ministère de la culture et des sciences

LIBAN/LEBANON S. Exc. M. Salah STETIE
Ambassadeur du Liban aux Pays-Bas

MEXIQUE/MEXICO S. Exc. M. Luis VILLORO
Délégué permanent du Mexique auprès de l'Unesco

NIGERIA Miss Judith Sefi ATTAH
Permanent Delegate of Nigeria to Unesco

PAKISTAN H. E. Mr. Mohammed ABBAS
Ambassador of Pakistan to Turkey

Mr. Javed MASUD
Consul General in Istanbul

SENEGAL M. Amadou Lamine SY
Directeur du patrimoine national au Ministère de
la culture

THAILANDE/THAILAND H. E. Mr. Somchit INSINGHA
Ambassador of Thailand to Turkey

URSS/USSR Mr. Guenrikh POPOV
Head, Department of Fine Arts and Monuments
Protection,
Ministry of Culture

Mr. Sapar JOUMATOV
Counsellor, USSR National Commission for Unesco

Mr. Victor V. EGORICHEV
Principal Expert, Ministry of Culture

REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN/
ARAB REPUBLIC OF YEMEN M. Abdul Rahman AL-HADDAD
Délégué permanent du Yémen auprès de l'Unesco

YUGOSLAVIE/YUGOSLAVIA M. Džemal CELIC
Professeur à l'Université de Sarajevo

2. Observateurs/Observers

A. Etats membres de l'Unesco non membres du Comité/Member States of Unesco not
members of the Committee

ALGERIE/ALGERIA M. Mohammed TEMMAM
Conservateur du Musée national des antiquités, Alger

REPUBLIQUE FEDERALE
D'ALLEMAGNE/FEDERAL REPUBLIC
OF GERMANY Mrs. Elisabeth SCHWARZ
Legal adviser
Ministry of Cultural Affairs

AUSTRALIE/AUSTRALIA Mr. John M.C. WATSON
Deputy Permanent Delegate to Unesco

CHILI/CHILE M. Mordo DINAR
Consul général à Istanbul

M. Koralyka BANDACK
Consulat général à Istanbul

EGYPTE/EGYPT M. Mohamed MOHSEN
Directeur général des affaires muséologiques,
Organisation des antiquités égyptiennes

ETATS-UNIS D'AMERIQUE/
UNITED STATES OF AMERICA Mr. Arnold SCHIFFERDECKER
First Secretary, American Embassy, Ankara

Mr. Daniel MCGAFFIE
Cultural Affairs Officer,
American Consulate General, Istanbul

INDONESIE/INDONESIA	Mr. Hardono DJOKO Head of Information, Section of Culture, Indonesian Embassy, Ankara
IRAN	Mr. S. Asghar GHOREISHI Director General of Cultural Affairs, Ministry of Foreign Affairs Mr. Mohammad TAHERI Consul General of Iran in Istanbul Mr. Mojtaba HAERI BEHBAHANI Ministry of Foreign Affairs Mr. Ali MILANI Professor Dr. Reza SHABANI SAMGHABADY Professor
ITALIE/ITALY	Mme Letizia FIORILLO Expert au Ministère des biens culturels
JORDANIE/JORDAN	Dr. Hasan RAYYAN Culturel Counsellor, Embassy of Jordan in Ankara
PAYS-BAS/THE NETHERLANDS	Mr. Walter A. PANIS Deputy Chief, Legal Affairs, Ministry of Culture
PORTUGAL	Mme Margarida CHAVES Institut portugais du patrimoine culturel
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD/UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Mr. John MACRAE Head of the Cultural Relations Department Foreign and Commonwealth Office Miss Jean RANKINE British Museum
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/ SYRIAN ARAB REPUBLIC	Mr. Moukless PHARAON Consul in Istanbul
SUISSE/SWITZERLAND	M. Willy MAMBOURY Consul général à Istanbul
TUNISIE/TUNISIA	M. Azedine BACHAOUCH Directeur des antiquités romaines et byzantines, Institut national d'archéologie, Tunis
TURQUIE/TURKEY	Prof. Dr. Suat SINANOGLU President of the Turkish National Commission for Unesco Dr. Nurettin YARDIMCI Director General of Antiquities and Museums, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

Miss Nuşin ASGARI
Director of the Archaeological Museum, Istanbul

Dr. Gönül ONEY
Professor of Art History, Dean of the Faculty of
Litterature, University of Izmir

Dr. Ufuk ESIN
Professor of Prehistory

B. Etat non membre/Non-member State

SAINT-SIEGE/HOLY SEE
Mgr. F. Vittorio del GIORNO
Secrétaire de la nonciature apostolique à Ankara

Mgr. Antuan MAROVIC
Nonciature apostolique à Ankara

C. Organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales/
International governmental and non-governmental organizations

AGENCE DE COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE
(ACCT)

M. Samouh BAYAN
Chargé de mission

CONSEIL INTERNATIONAL DES NEGOCIANTS EN
OEUVRES D'ART/INTERNATIONAL CONFEDERATION
OF ART DEALERS (CINOA)

M. Christian de BRUYN
Vice-Président

CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES/INTERNATIONAL
COUNCIL OF MUSEUMS (ICOM)

M. Luis MONREAL
Secrétaire général

M. Herbert GANSLMAYR
Président du Comité consultatif
de l'ICOM, Directeur du Musée
d'outre-mer, Brême, République
fédérale d'Allemagne

CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA
CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS
CULTURELS/INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY
OF THE PRESERVATION AND THE RESTAURATION OF
CULTURAL PROPERTY (ICCROM)

M. Herbert GANSLMAYR

ORGANISATION ARABE POUR L'EDUCATION,
LA CULTURE ET LA SCIENCE/ARAB EDUCATIONAL,
CULTURAL AND SCIENTIFIC ORGANIZATION (ALECSO)

M. Azedine BACHAOUCH
Expert

ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE
CRIMINELLE/INTERNATIONAL CRIMINAL POLICE
ORGANIZATION (INTERPOL)

M. Kesera KARUNATILLEKE
Chef de la Division adjoint

ORGANISATION POUR LES MUSEES, LES MONUMENTS
ET LES SITES D'AFRIQUE/ORGANIZATION FOR
MUSEUMS, MONUMENTS AND SITES IN AFRICA (OMMSA)

Mr. Kwasi MYLES
Secretary-General

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE/
ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY

M. Marcel DIOUF
Chef du Service des affaires
culturelles

D. Secrétariat de l'Unesco/Unesco Secretariat

M. Makaminan MAKAGIANSAR	Sous-Directeur général pour la culture
M. Yudhishthir Raj ISAR	Division du patrimoine culturel
Mme Marie-Josée THIEL	Division du patrimoine culturel
M. Oscar LARRAURI	Chef d'équipe des interprètes
Mme Catherine ANDRE-VERDILLON	Secrétaire